



Arrêté n°2023-07

République Française

Mairie de La Roque Alric

Ouverture le lundi de 9h à 12h puis de 14h à 16h et mercredi de 9h à 12h

04 90 62 96 71
mairie@laroquealric.fr

Arrêté portant recrutement en qualité d'agent recenseur

Madame CHARNAY Louise, Grade Adjoint Administratif Territorial

Le maire de la commune de **LA ROQUE ALRIC**

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122.21-10°,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-26 en date du 9 novembre 2022 fixant la rémunération des agents recenseurs,

Vu la candidature de l'intéressée,

ARRETE

Article 1 : Madame CHARNAY Louise est désignée comme agent recenseur de l'enquête

de recensement communal pour la commune de La Roque Alric, du 01/01/2023 au 28/02/2023.

Article 2 : En tant qu'agent recenseur, elle sera chargée de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis tout en veillant à se conformer aux instructions de l'Insee.

Article 3 : Madame CHARNAY Louise s'engage à suivre les formations préalables et à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population.

Article 4 : Madame CHARNAY Louise sera rémunérée, conformément à la délibération de l'organe délibérant susvisée, sur la base d'un forfait de 870 € brut.

Article 5 : Madame CHARNAY Louise sera soumise au régime général de la sécurité sociale.

Article 6 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- Au Président du Centre de Gestion de Vaucluse,
- Au comptable de la collectivité,

Fait à La Roque Alric,

Le 06/03/2023

Le Maire



José LINHARES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 06.03.2023

Signature de l'agent :